REGLEMENT INTERIEUR

MAF FORMATION

Règlement intérieur

1. PERSONNEL ASSUJETTI

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

3. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

4. MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

5. RESPECT DES HORAIRES



Règlement intérieur

1. PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

3. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Règlement intérieur

4. MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

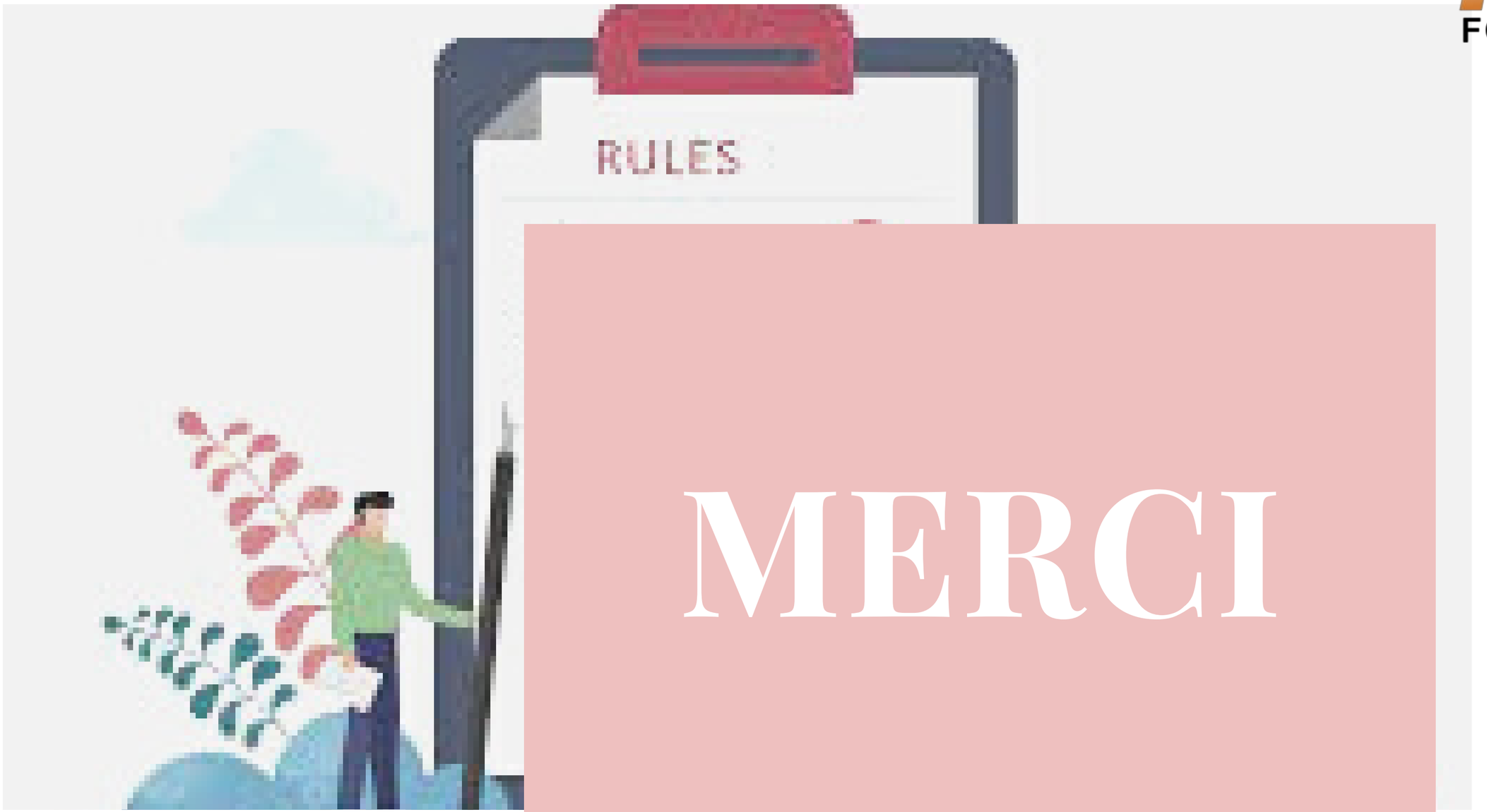
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

5. RESPECT DES HORAIRES

Toute personne en stage doit respecter les heures et les dates de formation qu'il a convenu d'un commun accord sauf cas de force majeure.

En outre, il s'engage à ne pas faire déplacer inutilement le formateur et à ne pas proroger la date de fin du stage au-delà du raisonnable eu égard à la durée du stage



MERCI